

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	12
Présents	8
Votants	10

OBJET :
10. CENTRE SOCIAL. MISE A
JOUR DES TARIFS D'ACTIVITES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 059-265504003-20211209-21112021D10_1B-DE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 9 décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX,

Absent : Mmes Martine BEURAERT et Martine LORPHELIN,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 juin 2019, le Conseil d'Administration a mis à jour la tarification de toutes les activités proposées par le Centre Social.

Aussi, dans le cadre d'une sortie pour tous à Arras pour la visite libre de la ville, le mercredi 22 décembre 2021. Il convient donc de délibérer sur la tarification proposé par le Centre Social de cet événement :

- tarif de 0 à 3 ans : gratuit
- tarif de 4 à 11 ans : 8€
- tarif de 12 ans et plus : 10€

Cette tarification rentrera en compte dans la régie de recettes du centre social. Des tickets seront imprimés à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus proposés.

Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.